

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. – Mme DILLET S. - BRILLET L. – CHEVRIER B. – PAILLER A. – MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. – M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C. – VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D.- Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. – M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport.

2022.2 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 : ajustement des crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2022.3 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au chapitre budgétaire 204 et mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements desdites subventions d'équipement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que l'ensemble des budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022.4 - Acquisition de la parcelle cadastrée n° 53p de la section AK

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 53p de la section AK, d'une superficie totale d'environ 142 m².

2022.5 – Cession des parcelles cadastrées sous les numéros 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder les parcelles cadastrées n° 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC d'une surface de 24 209 m² à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

**2022.6 - Convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIREZO –
Dématérialisation des autorisations d'urbanisme**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention cosignée par le SYDEV et Vendée Eau pour le service d'échange d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée.

2022.7 – Protection sociale complémentaire : tenue d'un débat obligatoire

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

**2022.8 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en
poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

2022.9 - Musée Milcendeau : acquisition de tableaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les œuvres de Charles Milcendeau pour un montant de 21 515,68 euros

**2022.10 – Fédération des Villes et Conseils des Sages : désignation des représentants
de la commune**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée et de désigner Mme THOUZEAU J. (élue titulaire), M. RELET J-M. (élu suppléant), Mmes BRÉCHET M-C. et CLERBOUT M. (membres des Sage)

**2022.11 – Convention avec le Département – Dispositif « Vendée, Musique et
Patrimoine »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du dispositif « Vendée, Musique et Patrimoine ».

**2022.12 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 23h00

Fait à Soullans, le 24 février 2022
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

